

## Appel à candidatures

### Lycées professionnels partenaires de l'ANFA

#### Contexte et objectifs

Affichant un effectif de 44% des 68 500 jeunes en formation, les lycées professionnels représentent une part importante de l'appareil de formation initiale des services de l'automobile. Avec les formations en alternance, l'enseignement par voie scolaire contribue ainsi au renouvellement de la population professionnelle de la branche.

Le lycée professionnel a récemment fait l'objet d'une réforme visant, entre autres, à renforcer le lien avec le monde économique et à augmenter le taux d'insertion professionnelle des sortants, qui s'élève – en moyenne générale comme pour la branche des services de l'automobile – à 40% à six mois de sortie de formation.

L'ANFA a pour mission de favoriser le développement qualitatif de l'appareil de formation initiale. Son accompagnement se traduit, entre autres, par des appels à projets pour l'acquisition de matériel et équipement, la formation des enseignants et formateurs et l'animation d'un réseau de CFA pilotes.

Pour soutenir la qualité des formations par voie scolaire, l'ANFA souhaite constituer - à titre expérimental - un réseau de lycées professionnels partenaires en complémentarité avec son réseau de CFA pilotes.

#### Objet

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner un site de lycée professionnel par région administrative (France métropolitaine) pour une période de 18 mois.

L'appel à candidatures s'adresse aux établissements de formation accueillant principalement des apprenants par voie scolaire. Les sites de lycées hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques peuvent candidater si et seulement si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou du CFA académique est inférieur à un tiers du nombre total des apprenants en formations automobiles<sup>1</sup> dispensées par le site en question.

Pour être éligible à la candidature, un site de lycée professionnel doit rassembler au moins 30 apprenants en voie scolaire préparant un métier de la branche.

Les lycées professionnels sélectionnés feront l'objet d'un accompagnement renforcé par l'ANFA, notamment concernant des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêts. Les membres du réseau des lycées professionnels partenaires de l'ANFA pourront ainsi participer à des groupes de travail dédiés et, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier pour la mise en œuvre d'actions spécifiques.

---

<sup>1</sup> L'effectif total dans des filières des services de l'automobile peut, dans certains cas, être composé de lycéens/jeunes en temps plein scolaire, apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation.

Les axes de travail du réseau des lycées professionnels partenaires de l'ANFA reposeront sur l'accord paritaire national « plan jeunes » relatif au renforcement de l'accompagnement, la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pour la période 2021-2025 et sur les orientations de la réforme du lycée professionnel. Cela concerne notamment :

- La coopération avec le monde économique
- Les cartes de formations au regard des besoins d'emploi locaux et régionaux
- La complémentarité des parcours et partenariats avec des CFA et particulièrement avec les CFA pilotes de l'ANFA
- La prévention du décrochage des apprenants
- L'accompagnement des apprenants à la construction d'un projet professionnel et à l'insertion professionnelle
- La qualité de l'équipement et le matériel des plateaux techniques
- La professionnalisation des enseignants.

Le contenu exact et les modalités des travaux seront précisés avec les établissements sélectionnés.

## Candidatures

Les candidatures doivent être déposées par site de formation individuel, indépendamment de leur affiliation éventuelle à une entité de rattachement juridique regroupant plusieurs sites de formation.

L'analyse des candidatures portera sur des éléments statistiques et narratifs témoignant de l'importance des Lycées candidats pour l'appareil de formation initiale et de leur engagement pour le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche.

Les sites de lycées professionnels candidats seront en concurrence avec tous les autres sites candidats de leur région administrative (France métropolitaine). L'évaluation des candidatures s'effectuera selon les critères suivants.

### 1) Importance du site de formation pour le tissu économique local et régional

Critères	Points
a) Situation géographique du site par rapport à la répartition territoriale des entreprises et salariés des services de l'automobile <sup>2</sup> (10 points max.)	20 points max.
b) Situation géographique du site au regard de la carte régionale de formation (5 points max.)	
c) Pourcentage d'apprenants en voie scolaire dans les sections des services de l'automobile formés par le site par rapport au total régional <sup>3</sup> (5 points max.)	

Les données relatives aux critères 1 a) et 1 c) seront fournies par l'Observatoire des métiers des services de l'automobile.

<sup>2</sup> Nombre de salariés dans le commerce et la réparation automobile à 50 km (par des routes sans péage) du site de formation

<sup>3</sup> Données de l'année scolaire 2022/23

2) Actions qualitatives mises en œuvre et projet d'établissement relatif aux formations automobile

Critères	Points
a) Actions mises en œuvre pour favoriser le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche (20 points max.) b) Projet de l'établissement pour favoriser le développement des formations aux métiers en complémentarité avec l'offre CFA local au cours des années 2024, 2025 et 2026 (20 points max.)	40 points max.

3) Indicateurs relatifs aux formations automobiles

Critères	Points
a) Taux d'insertion professionnelle à 12 mois de sortie de formation <sup>4</sup> (7 points max.) b) Taux de décrochage <sup>5</sup> (7 points max.) c) Participation à des actions de professionnalisation à l'intention des enseignants <sup>6</sup> (6 points max.)	20 points max.

4) Adhésion à la politique de formation de la branche des services de l'automobile

Critères	Points
a) Participation et contribution aux actions proposées, impulsées ou soutenues par l'ANFA au cours des trois dernières années (11 points max.) b) Maintien, ouverture ou non-ouverture de sections tels que préconisé par l'ANFA au cours des trois dernières (2021, 2022, 2023) (9 points max.)	20 points max.

<sup>4</sup> Ratio entre les apprenants en emploi privé (hors emploi public) par rapport à l'ensemble des apprenants inscrits dans les formations automobiles par voie scolaire à la rentrée scolaire 2020.

<sup>5</sup> Ratio entre les apprenants ayant interrompu leur formation préparant aux métiers de la branche avant le passage des examens plus des apprenants ayant échoué aux examens et ne redoublant pas dans le même groupe de spécialité de formation du même diplôme par rapport aux apprenants inscrits dans les formations de la branche proposées par le site candidat à la rentrée scolaire 2022.

<sup>6</sup> Participations à des actions de professionnalisation à l'intention des enseignants intervenant dans les formations préparant aux métiers des services de l'automobile durant les 3 dernières années (2020, 2021, 2022).

L'adhésion au réseau des lycées professionnels partenaires de l'ANFA sera formalisée au travers de la signature d'une charte précisant les engagements des deux parties. Dans ce cadre, le Lycée s'engagera à accueillir dans son Conseil pédagogique des professionnels de la branche.

Les candidatures doivent s'effectuer au travers de l'outil « Suivi des Organismes de Formation Intervenant dans l'Automobile » (SOFIA) de l'ANFA.

La date limite pour déposer une candidature est le 15/12/2023.

Fait à Meudon, le 13 novembre 2023

Le Premier Vice-Président

Le Président

Bernard GUYOT

Stéphane RIVIERE

DocuSigned by:  
**GUYOT Bernard**  
2898292FF4AA411...

